
Don patriotique de 600 livres en numéraire par le citoyen Martin, chirurgien de Bayeux, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de 600 livres en numéraire par le citoyen Martin, chirurgien de Bayeux, lors de la séance du 17 pluviôse an II (5 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 296;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34739_t1_0296_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

trict de Lodève pour les parents des défenseurs de la patrie. J'en demande mention honorable et insertion au Bulletin. S. et F.»

BOISSSET (*repr.*).

[*La Sté popul. de Beaulieu à la Conv.; 17 niv. II*]

« Représentants,

Nous avons constamment applaudi et obéi à vos sages lois, mais nous vous devons des remerciements particuliers pour les mesures rigoureuses et salutaires que vous avez prises dans ces derniers temps.

Quoique la population de cette commune soit peu considérable, elle a fourni 180 défenseurs à la patrie auxquels elle n'a cessé d'accorder de secours en haute paie, sans préjudice des contributions publiques qu'elle a exactement acquittées.

Les hauts faits qui viennent d'illustrer les défenseurs de la patrie méritent nos applaudissements et notre reconnaissance, méritent encore quelques marques particulières de notre satisfaction. Ainsi nous vous envoyons pour eux le produit d'une souscription volontaire montant en assignats (à) 540 l. et en numéraire (à) 140 l. 2 s. Total 680 l. 2 s.; 6 onces (de) galon en or, 4 galons de sergent major, 3 épaulettes de capitaine, un cachet et un écusson d'argent.

La Société se trouvant entièrement dépourvue de local pour tenir ses séances, vous demande la chapelle des ci-devant pénitents de cette commune.»

LÉOTARD (*présid.*), DUCÉL (*secrét.*).

[*Extrait des délibérations de la Sté popul. de Beaulieu, 14 niv. II*]

Sur la motion d'un membre appuyée par l'unanimité de l'assemblée, il a été arrêté que le registre de souscription ouvert pour subvenir [sic] au secours de nos frères d'armes seroient et demeureroient dès ce jour arrêté et qu'il serait nommé deux commissaires pour vérifier les sommes qui étoient au pouvoir du trésorier et à l'unanimité les citoyens Bertrand et Vincent ont été choisis. Lesquels en présence du président ont calculé le rôle duquel il a résulté une somme de 540 l. en assignats, 146 l. 2 sous en numéraire, 6 onces galon d'or, 2 galons de sergent major en or, 3 épaulettes de capitaine en or, un cachet en argent, un écusson idem et 4 chemises neuves. L'assemblée arrête que les sommes qui se portent en totalité à la somme de 686 l. 2 s., les matières en argent et en or seroient adressées à la Convention avec une adresse au nom de cette société, charge le président de faire cette adresse et d'envoyer le tout au citoyen Estorc, maire, à Montpellier pour qu'il le transmette au représentant du peuple Boisset avec prière de le faire parvenir à la Convention et déclare que les 4 chemises resteront au pouvoir du trésorier pour être statué sur leur destinée.

Signé : LÉOTARD (*présid.*), DUCÉL (*secrét.*).

7

Les citoyens de Castelsarrazin annoncent l'envoi de 242 marcs d'argenterie, dépouilles de leur ci-devant église, et de six décorations militaires : ils demandent que leur commune soit appelée Mont-Sarrazin (1).

Mention honorable et insertion des dons (2); renvoi, pour le changement de nom, aux comités d'instruction publique et de division.

8

La société républicaine de Bayeux annonce que le citoyen Martin, chirurgien, a déposé 600 liv. en numéraire pour le soulagement de défenseurs de la Patrie (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[*Bayeux, 26 niv. II*] (5)

« Citoyens représentants,

La Société républicaine de Bayeux croyant qu'il est de son devoir de publier les actions généreuses d'empresse de vous en faire connaître une que vous ne verrez pas d'un œil indifférent. Le citoyen Martin, chirurgien et membre du Comité de Surveillance de cette commune, vient de déposer sur le bureau de notre Société la somme de 600 l. en argent qu'il destine au soulagement des femmes, enfants et pères indigents des patriotes de cette commune partis à la défense de la patrie. La Société après avoir voté des remerciements au citoyen Martin qu'elle connaît depuis la révolution pour un républicain désintéressé et d'un patriotisme à toute épreuve, a arrêté que cette somme serait déposée entre les mains de son trésorier qui l'échangera à la caisse de notre district, contre pareille somme en assignats, afin que le trésorier du district vous en fasse passer le numéraire ou vous en demeure comptable.

Puissent tous les patriotes aisés imiter le désintéressement du citoyen Martin. S. et F.»

MOULLAND (*présid.*), WILLAME (*secrét.*),
DANTOVILLE (*membre du C. de correspondance*).

9

La commune de Torcy, canton de Lagny, annonce qu'elle vient de former une société populaire, et qu'elle a envoyé au district de Meaux 23 marcs une once d'argent, 159 livres de cuivre, 425 livres de fer, 872 livres de plomb, et 5 cloches. La même commune écrit que le 3

(1) P.V., XXXI, 18. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 280; *C. Eg.*, n° 537; *J. Sablier*, n° 1121.

(2) *Bⁱⁿ*, 17 pluv.

(3) P.V., XXXI, 19. Mention dans *J. Sablier*, n° 1121.

(4) *Bⁱⁿ*, 17 pluv.

(5) C 291, pl. 921, p. 31.